

# Profitez du dynamisme du cinéma français et d'une réduction d'impôt sur le revenu de 48% (durée de blocage plafonnée à 10 ans)



## SOFICA INDÉFILMS 7

- Un produit financier avec une allocation limitée par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.
  - La SOFICA, un produit historique, créé en 1985.
- Un avantage fiscal bénéficiant d'un plafonnement global dérogatoire pour l'année 2017.
  - Le cinéma : un secteur original, aux supports de recettes diversifiés.

■ **Risque de perte en capital.**

### INDÉFILMS

Ces illustrations concernent des investissements réalisés par les SOFICA précédentes.  
Indéfilms 7 n'investira pas dans ces films.

# LE PRODUIT SOFICA

**Indéfilms 7 est une société qui a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes.**

Avantage fiscal pour le souscripteur :

**Qui ?** : Sont concernées les personnes physiques domiciliées en France ;

**Quoi ?** : La souscription d'actions de SOFICA permet aux investisseurs particuliers d'investir dans la production de films et dans des activités liées au cinéma et à l'audiovisuel, en bénéficiant d'un avantage fiscal, en contrepartie d'une durée de blocage plafonnée à 10 ans et d'un risque de perte en capital ;

**Quand ?** : La souscription s'effectue avant le 31/12/2017. L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions pendant 5 ans minimum (durée du blocage fiscal des souscripteurs). La sortie des actionnaires n'est pas envisageable avant 10 ans, date de liquidation de la SOFICA, sauf sur proposition de sortie du fondateur. En l'absence de marché secondaire, les possibilités de cession sont limitées, sauf solution de sortie anticipée organisée par le fondateur. Cette sortie ne peut en aucun cas arriver avant un délai de 5 ans (durée du blocage fiscal des souscripteurs) et sans l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances. Si les titres sont cédés dans les 5 ans qui suivent leur acquisition, le montant de l'économie d'impôt doit être restitué au titre de l'année de la cession ;

**Combien ?** : La réduction sur l'impôt sur le revenu est de 30 %, majorée à 36 % de la souscription (car INDÉFILMS 7 réalise au moins 10 % de ses investissements dans des sociétés de production), majorée à 48% de la souscription (car INDÉFILMS 7 consacre au moins 10% de ses investissements (i) à des dépenses de développement de séries audiovisuelles ou (ii) en contrepartie de droits sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), dans la double limite annuelle de 25 % du revenu net global et de 18 000 € investis par foyer fiscal.

Par exemple, si vous souscrivez 180 parts de INDÉFILMS 7 soit 18 000 €, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 48 % soit 8 640 €.



Ces illustrations concernent des investissements réalisés par les SOFICA précédentes. Indéfilms 7 n'investira pas dans ces films.

## LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT D'INDÉFILMS 7

### La répartition des fonds

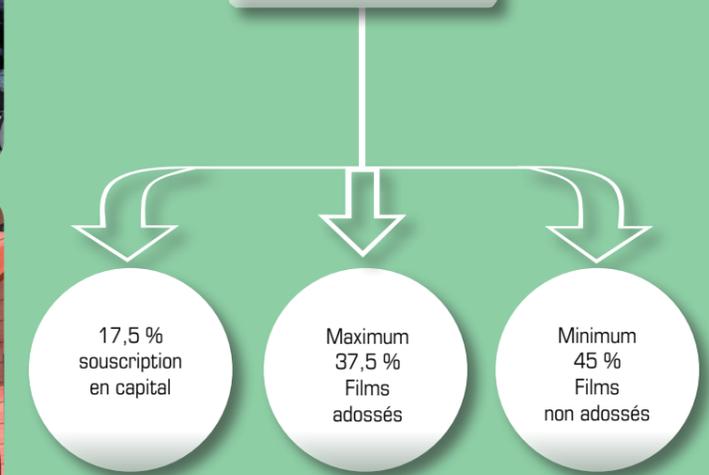
INDÉFILMS 7 investit 82,5 % de son enveloppe d'investissement sous forme de contrats d'association à la production conclus film par film, structurés financièrement et juridiquement par l'équipe et les conseils d'INDÉFILMS 7.

INDÉFILMS 7 investit le solde de son enveloppe d'investissement (17,5 %) sous forme de souscription au capital de sociétés de production cinématographique ou audiovisuelle, constituées en SARL.

Un maximum de 37,5 % des investissements en association à la production ou en souscription en capital fera l'objet d'un contrat d'adossément. INDÉFILMS 7 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, qui supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements non adossés. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de la société partie au contrat d'adossément. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.



Répartition des investissements d'INDÉFILMS 7



### Les recettes

En contrepartie de ses investissements sous forme de contrats d'association à la production, INDÉFILMS 7 bénéficie de droits à recettes prioritaires sur l'exploitation future des films sur leurs supports de commercialisation (salles de cinéma, DVD, vidéo à la demande, diffusion télévisuelle, ventes internationales, etc...). Ces droits à recettes ne feront pas l'objet d'une garantie bancaire.

### Le cinéma français, un secteur attractif :

(Source : www.cnc.fr - les performances passées ne préjugent pas des performances futures)

- Plus de 200 millions d'entrées en salles par an depuis 6 ans.
- En 2016, la fréquentation des salles de cinéma en France reste la plus élevée d'Europe.
- Une part de marché du cinéma français supérieure à 35% depuis plus de 10 ans.
- Pour la quatrième année consécutive, l'activité de production cinématographique atteint un résultat historique (300 films).

## LE FONCTIONNEMENT D'INDÉFILMS 7

### Le Fondateur

INDÉFILMS 7 est fondée par la société INDÉFILMS GESTION 2, société de conseil et de gestion d'investissements dédiée, contrôlée et gérée par trois dirigeants actifs au sein de sociétés de production cinématographique indépendantes et déjà fondateurs des SOFICA INDÉFILMS 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et par le gestionnaire des SOFICA INDÉFILMS.

### Une organisation dédiée à la gestion des investissements

Un Comité d'investissement composé d'experts du marché cinématographique décide des investissements (non adossés) dans les films en fonction de leur qualité artistique et de leur potentiel commercial.

La connaissance par l'équipe et les sociétés conseils d'INDÉFILMS 7 de la fabrication des films et la maîtrise de la structuration de leurs financements permettent une analyse précise et réaliste des projets d'investissements.

### Administration

INDÉFILMS 7 est une Société Anonyme avec un Conseil d'Administration, notamment composé des actionnaires du fondateur. La régularité des états financiers de la société sera en outre contrôlée par un contrôleur légal des comptes. Un commissaire du gouvernement nommé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics est chargé de s'assurer de la régularité des opérations effectuées par INDÉFILMS 7.

## FACTEURS DE RISQUE

(Ce document n'est pas contractuel ni exhaustif, il est impératif de se reporter au prospectus d'information avant toute souscription)

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risques suivants :

- sur le fait que préalablement à toute souscription, l'investisseur doit s'assurer que ce produit est adapté à sa situation patrimoniale et fiscale,
- sur le fait que les actionnaires du fondateur d'INDÉFILMS 7 envisagent de détenir au minimum une action soit 0,0014% du capital soit un minimum de 4 actions représentant un minimum de 0,0056% du capital au terme de la présente offre au public,
- sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions,
- sur les caractéristiques générales du placement en actions de SOFICA,
- sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu,

fixé pour l'imposition des revenus de 2017 et pour chaque foyer fiscal, à 10 000 € et majoré à 18 000 € en cas de réalisation d'investissement outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.

En outre, INDÉFILMS 7 investira un maximum de 37,5% de son enveloppe d'investissement dans des contrats d'adossés avec des sociétés de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. C'est-à-dire qu'INDÉFILMS 7 bénéficiera pour ces investissements d'un engagement de rachat par la société de production, sans garantie ni contre-garantie bancaire, des parts détenues par INDÉFILMS 7 sur l'œuvre concernée. INDÉFILMS 7 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, qui supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements non adossés. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de la société partie au contrat d'adossés. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value. Il s'agit d'un placement à risque dont le rendement potentiel doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux. Il est rappelé que les sommes versées en vue de la souscription en numéraire au capital d'une SOFICA donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 30%, majorée à 36% du montant souscrit (lorsque la SOFICA, comme c'est le cas de la SOFICA INDÉFILMS 7, s'engage à réaliser au minimum 10% de ses investissements par souscription au capital de sociétés de production cinématographique ou audiovisuelle), majorée à 48% du montant souscrit (lorsque la SOFICA comme c'est le cas de la SOFICA INDÉFILMS 7, consacre au moins 10% de ses investissements (i) à des dépenses de développement de séries audiovisuelles ou (ii) en contrepartie de droits sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), dans la double limite de 25% du revenu net imposable et 18 000 € par foyer fiscal.

Il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Action et des Comptes Publics à compter d'une durée minimale de 5 ans. Les possibilités pratiques de cession sont limitées.

Avant le délai de cinq (5) ans à compter de la souscription des actions, les actionnaires peuvent céder leurs titres mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi.

Dans le cas d'une exploitation déficitaire, la SOFICA ne peut modifier ses résultats, par l'exercice d'une activité autre que la participation à la production ou à la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, sans encourir le risque d'avoir à payer une indemnité égale à 25% de la fraction du capital qui n'a pas été utilisée conformément à son objet social.

La loi a précisé qu'en cas de dissolution anticipée de la SOFICA, à sa seule initiative, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pouvait ordonner la réintégration des sommes déduites dans le revenu ou les résultats imposables au cours de l'année ou de l'exercice au cours desquels elles auront été déduites. En conséquence, une dissolution anticipée de la SOFICA ne peut être envisagée qu'avec l'accord du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que la SOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM) dans la mesure où elle poursuit un objectif commercial par la conduite d'une activité d'exploitation cinématographique, conformément à la position AMF n° 2013-16. Par conséquent, la SOFICA n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire.

## Caractéristiques de INDÉFILMS 7 :

- Montant du capital : 7 000 000 €
- Prix d'émission : 100 € par action
- Minimum de souscription : 5 000 € (50 actions)
- Durée minimum de blocage plafonnée à 10 ans
- Droit d'entrée (à la charge du souscripteur) : aucun
- Commission complémentaire de performance : aucune

|   | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 | ANNÉE 6 | TOTAL  |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|
| <b>FRAIS TTC SUPPORTÉS PAR INDÉFILMS 7</b><br>(hors filiale de développement) | 9,49%   | 2,75%   | 0,85%   | 0,85%   | 0,85%   | 2%      | 16,79% |
| Dont commission de distribution   | 3,59%   |         |         |         |         |         | 3,59%  |
| Dont frais de constitution  | 2,65%   |         |         |         |         |         | 2,65%  |
| Dont frais de gestion   | 3,25%   | 2,75%   | 0,85%   | 0,85%   | 0,85%   | 2%      | 10,55% |
| <i>dont coûts liés au contrôle légal des comptes</i>                          | 0,06%   | 0,06%   | 0,04%   | 0,04%   | 0,04%   | 0,04%   | 0,28%  |
| <i>dont coûts liés à la vie sociale de la SOFICA</i>                          | 0,21%   | 0,42%   | 0,42%   | 0,42%   | 0,42%   | 0,42%   | 2,31%  |

|  |        |        |        |        |       |       |        |
|--|--------|--------|--------|--------|-------|-------|--------|
| <b>FRAIS TTC SUPPORTÉS PAR LA FILIALE DE DÉVELOPPEMENT</b> | 0,04%  | 0,02%  | 0,02%  | 0,02%  | 0,00% | 0,00% | 0,11%  |
| <i>dont frais de constitution</i>                          | 0,003% |        |        |        |       |       | 0,003% |
| <i>dont coûts liés au contrôle légal des comptes</i>       | 0,04%  | 0,02%  | 0,02%  | 0,02%  |       |       | 0,10%  |
| <i>dont coûts liés à la vie sociale</i>                    | 0,004% | 0,002% | 0,002% | 0,002% |       |       | 0,01%  |

## COMMENT SOUSCRIRE ?

- Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui a obtenu le visa n° S0F20170003 en date du 20 octobre 2017 est à la disposition du public au siège social d'INDÉFILMS 7. Une notice a été publiée au BALO du 25/10/2017.
- La souscription est ouverte du 26/10/2017 au 31/12/2017 sauf clôture anticipée.
- Les souscripteurs ont la possibilité d'adresser leur souscription et versement au siège social d'INDÉFILMS 7 (8 rue Bochart de Saron 75009 Paris), ou à leur établissement commercialisateur. Si vous souhaitez souscrire à INDÉFILMS 7, complétez le bulletin de souscription ci-joint et retournez-le accompagné d'une copie recto verso de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (de moins de 6 mois), et d'un chèque du montant de votre souscription à l'ordre de B.E.S.V.